



Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

ARRETE

Objet : Délégation de fonction et de signature de la 1ère Vice-Présidente

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu le PV d'installation en date du 10 juin 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-013 en date du 07 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 10 juin 2026 portant élection des 4 Vice-Présidents
Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

Article 1er

À compter du **1er juillet 2026**, délégation de fonctions est accordée à :

- Mme **BRINTET-PONROY Alix**, Première Vice-Présidente ;

L'intéressée sera chargée, pour le territoire qui lui est attribué, tel que défini sur la carte annexée au présent arrêté, d'assurer le suivi, la gestion et la coordination des dossiers et travaux relatifs aux domaines suivants :

- La physicochimie ;
- La morphologie ;
- L'indice piscicole.

Article 2

À compter du **1er juillet 2026**, délégation de signature est accordée à Mme **BRINTET-PONROY Alix**, Première Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et sous réserve de son accord préalable.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après son affichage ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260630-3-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

Article 4

Le Président se réserve le droit de modifier, compléter ou retirer, à tout moment, tout ou partie des délégations consenties par le présent arrêté.

Le 30/06/2026, Lury-sur-Arnon

Mr PERROCHON Serge, Président ;

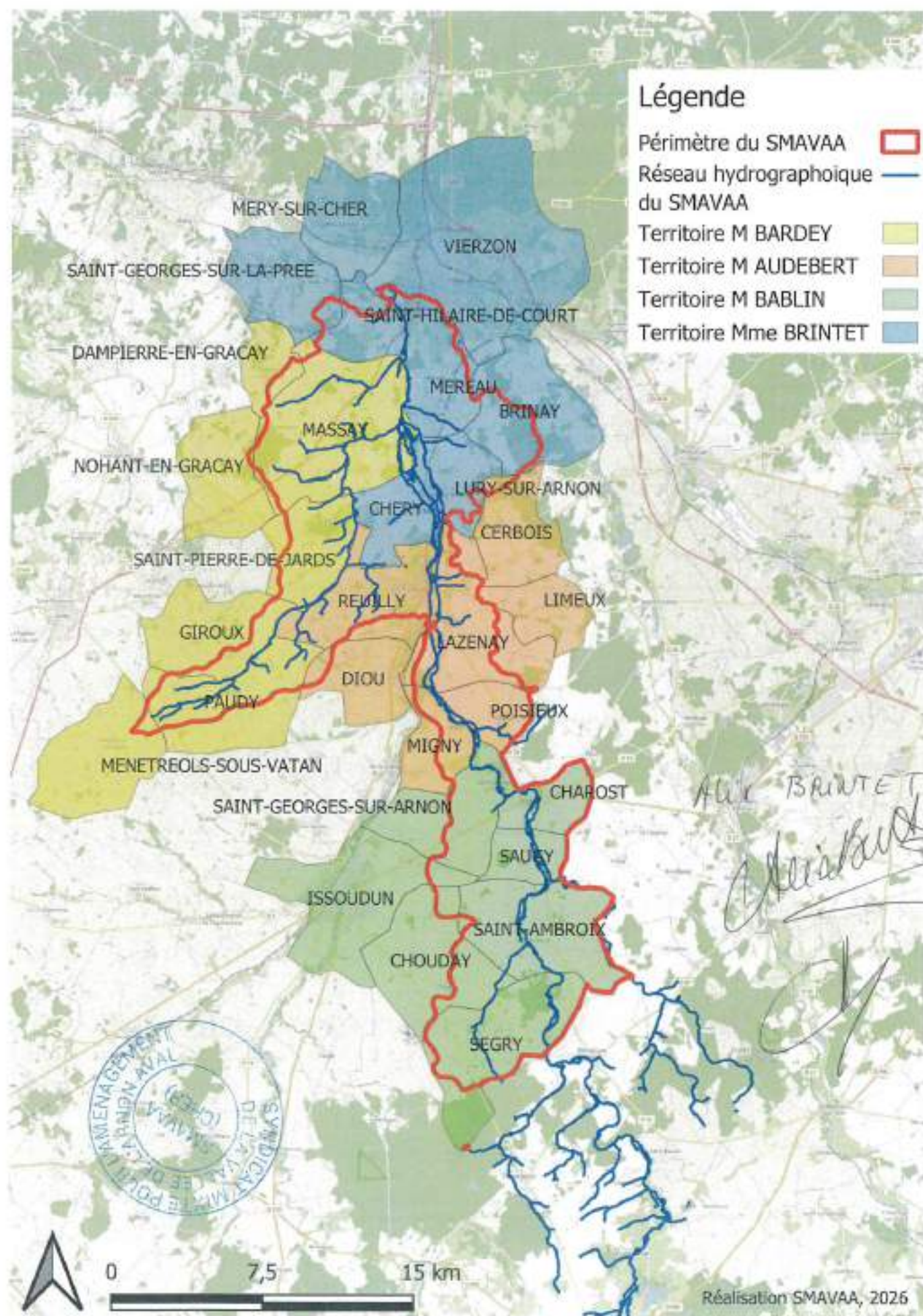
Mme BRINTET-PONROY Alix, Première Vice-Présidente ;

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Répartition du territoire du SMAVAA entre les Vice-Présidents au 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.35.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.clima@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

ARRETE

Objet : Délégation de fonction du 2ème Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu le PV d'installation en date du 10 juin 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-013 en date du 07 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 10 juin 2026 portant élection des 4 Vice-Présidents
Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

Article 1er

À compter du **1er juillet 2026**, délégation de fonctions est accordée à :

- M. AUDEBERT Erick, Deuxième Vice-Président ;

L'intéressé sera chargé, pour le territoire qui lui est attribué, tel que défini sur la carte annexée au présent arrêté, d'assurer le suivi, la gestion et la coordination des dossiers et travaux relatifs aux domaines suivants :

- La physicochimie ;
- La morphologie ;
- L'indice piscicole.

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après son affichage ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Article 3

Le Président se réserve le droit de modifier, compléter ou retirer, à tout moment, tout ou partie des délégations consenties par le présent arrêté.

Le 30/06/2026, Lury-sur-Arnon

Mr PERROCHON Serge, Président ;

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

Mr AUDEBERT Erick, Deuxième Vice-Président ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

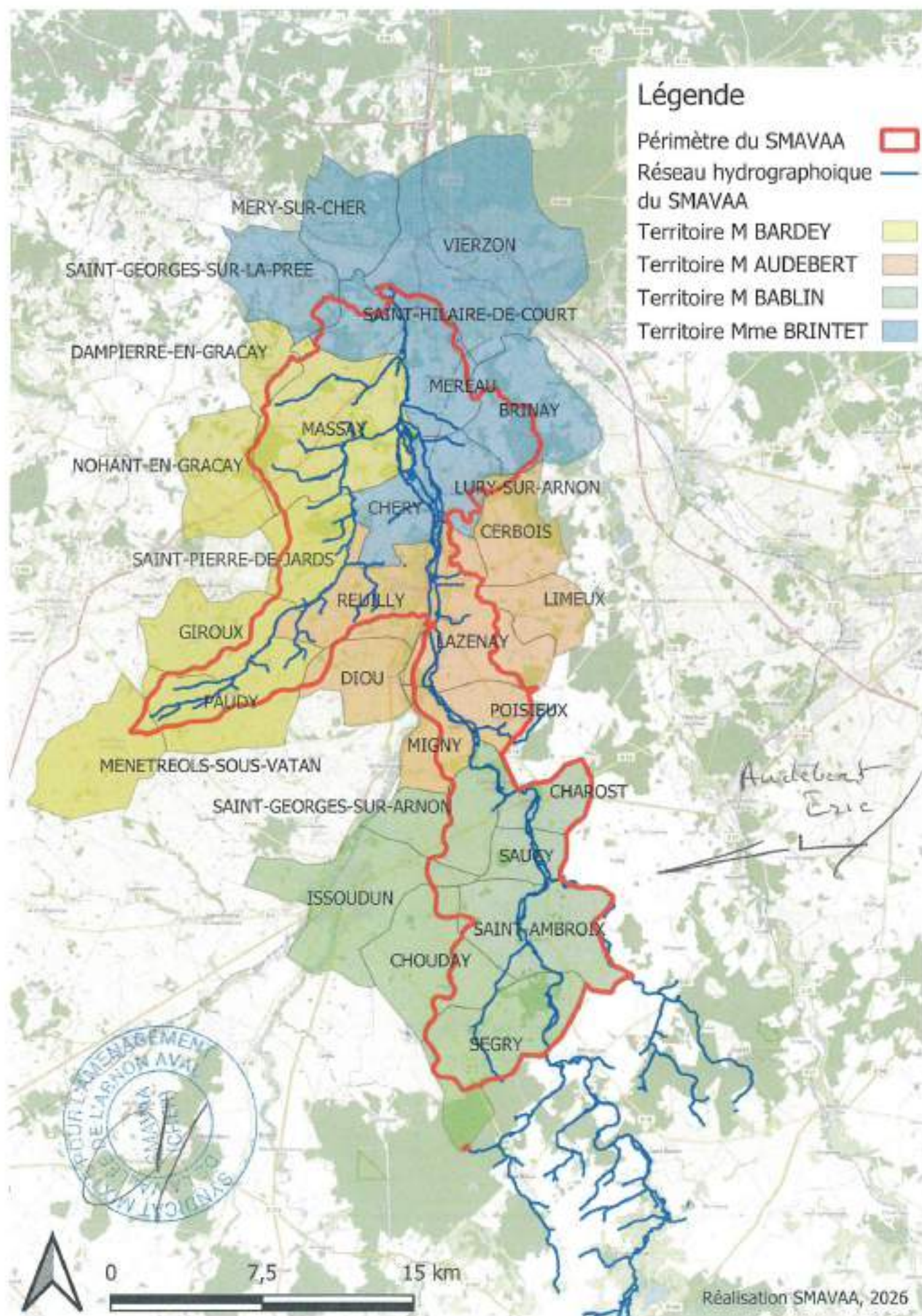
018-200079044-20260630-4-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026



Répartition du territoire du SMAVAA entre les Vice-Présidents au 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy - 18120 LURY-SUR-ARNON

Tél : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.cdm@gmail.com / smaava.secratarist@gmail.com

ARRETE

Objet : Délégation de fonction du 3ème Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu le PV d'installation en date du 10 juin 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-013 en date du 07 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 10 juin 2026 portant élection des 4 Vice-Présidents

Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

Article 1er

À compter du **1er juillet 2026**, délégation de fonctions est accordée à :

- **M. BABLIN Charles**, Troisième Vice-Président ;

L'intéressé sera chargé, pour le territoire qui lui est attribué, tel que défini sur la carte annexée au présent arrêté, d'assurer le suivi, la gestion et la coordination des dossiers et travaux relatifs aux domaines suivants :

- La physicochimie ;
- La morphologie ;
- L'indice piscicole.

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après son affichage ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Article 3

Le Président se réserve le droit de modifier, compléter ou retirer, à tout moment, tout ou partie des délégations consenties par le présent arrêté.

Le **30/06/2026**, Lury-sur-Arnon

Mr **PERROCHON Serge**, Président ;

Mr **BABLIN Charles**, Troisième Vice-Président ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200079044-20260630-5-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

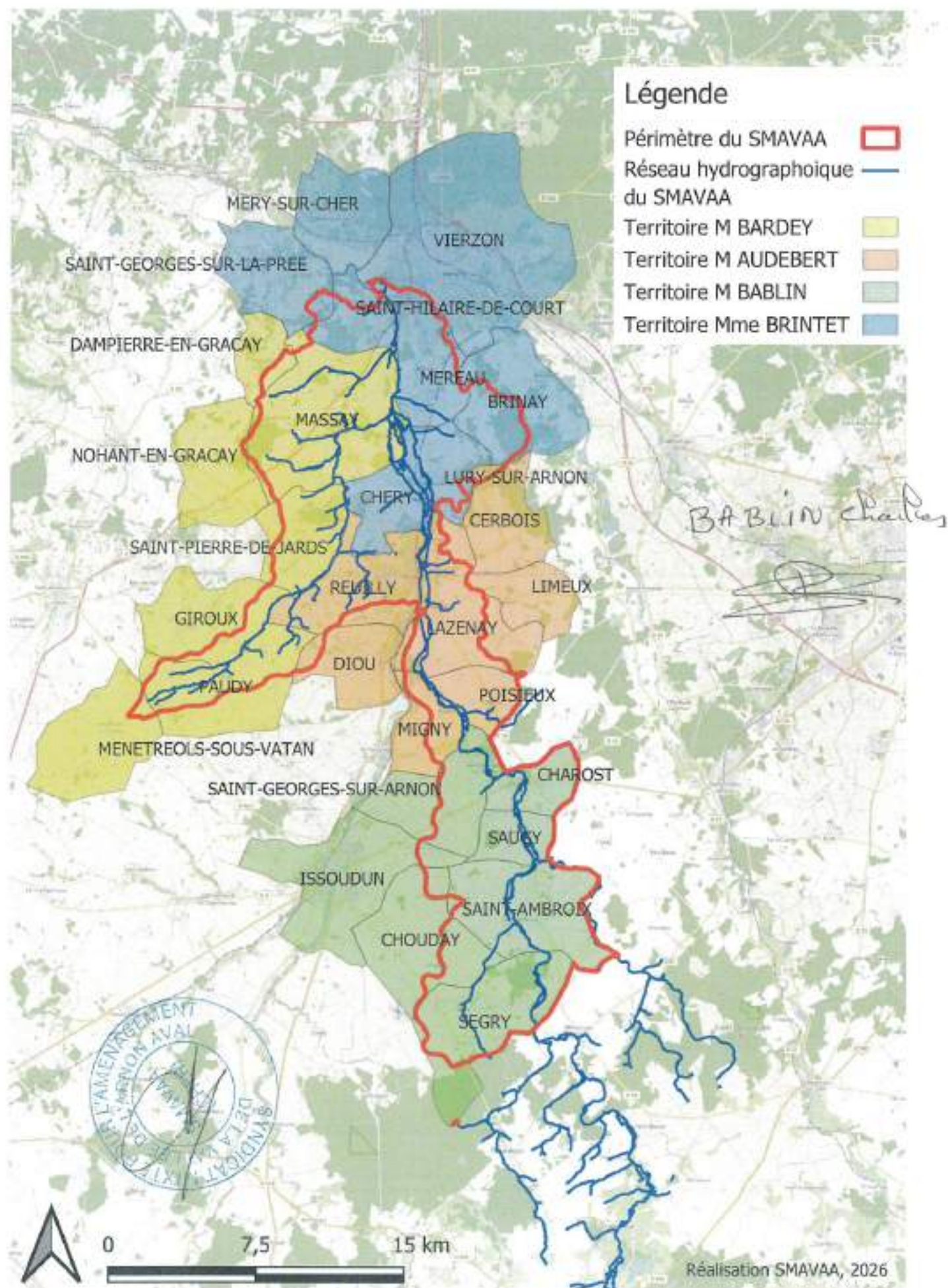
Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :



Répartition du territoire du SMAVAA entre les Vice-Présidents au 30/06/2026





Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval

Siège social : Mairie de Lury-sur-Arnon

Siège des bureaux : 2 route de Quincy – 18120 LURY-SUR-ARNON

Tel : 06.07.47.36.25 / 02.48.51.03.62

Courriel : smaava.edmia@gmail.com / smaava.secretariat@gmail.com

ARRETE

Objet : Délégation de fonction du 4ème Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée de l'Arnon Aval,

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu le PV d'installation en date du 10 juin 2026 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 2026-013 en date du 07 septembre 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2023-10 en date du 10 juin 2026 portant élection des 4 Vice-Présidents
Considérant que le Président peut toujours exercer lui-même des fonctions qu'il a déléguées,

Article 1er

À compter du 1er juillet 2026, délégation de fonctions est accordée à :

- M. BARDEY Alain, Quatrième Vice-Président.

L'intéressé sera chargé, pour le territoire qui lui est attribué, tel que défini sur la carte annexée au présent arrêté, d'assurer le suivi, la gestion et la coordination des dossiers et travaux relatifs aux domaines suivants :

- La physicochimie ;
- La morphologie ;
- L'indice piscicole.

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet après son affichage ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux bénéficiaires de la présente délégation.

Article 3

Le Président se réserve le droit de modifier, compléter ou retirer, à tout moment, tout ou partie des délégations consenties par le présent arrêté.

Le 30/06/2026, Lury-sur-Arnon

Mr PERROCHON Serge, Président ;

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Préfecture le :

Publication électronique le :

M. BARDEY Alain, Quatrième Vice-Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

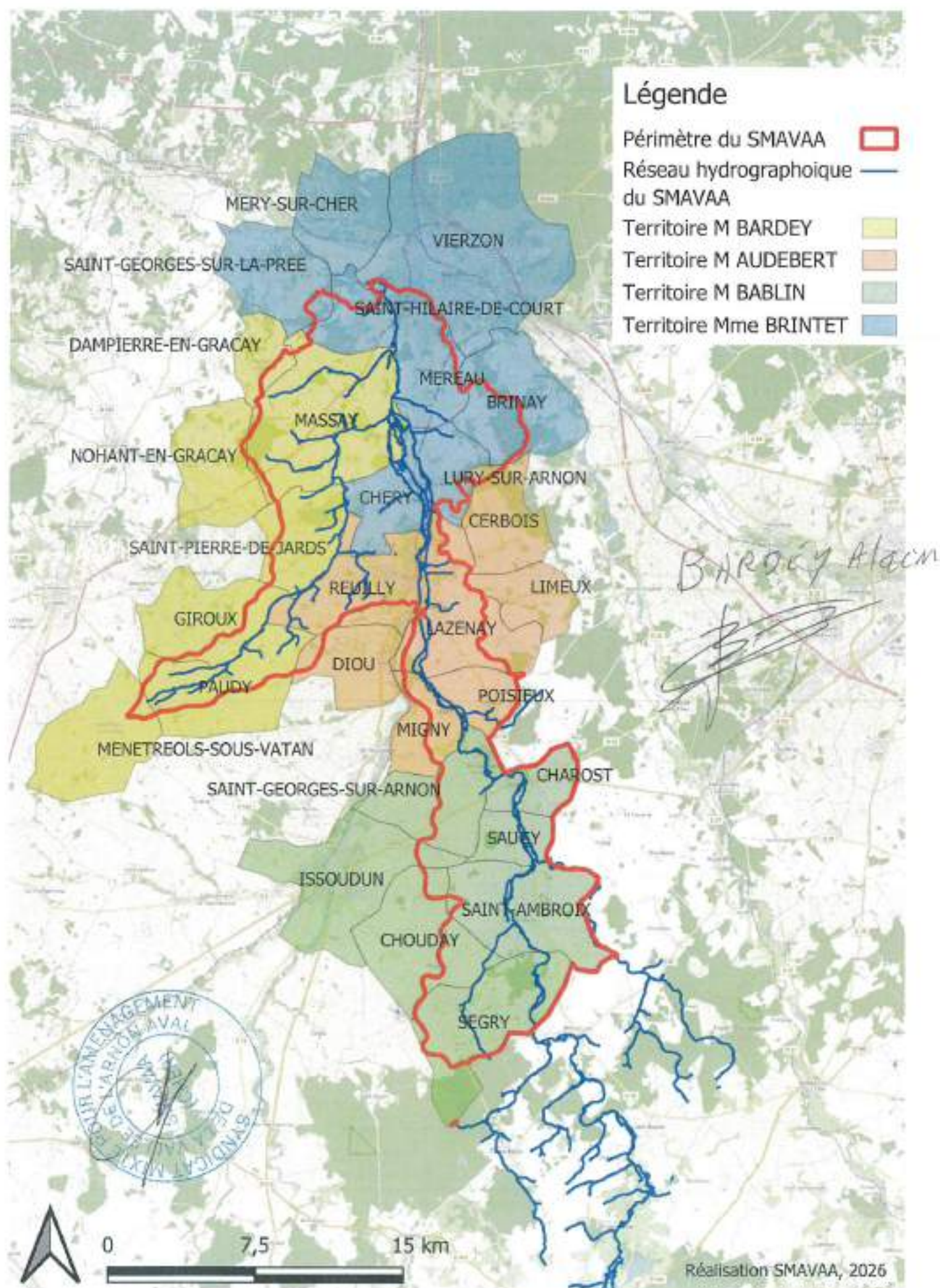
018-200079044-20260630-6-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026



Répartition du territoire du SMAVAA entre les Vice-Présidents au 30/06/2026



Répartition du territoire du SMAVAA entre les Vice-Présidents au 30/06/2026

